

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE du STATUT de L'ARBITRAGE

Réunion du : **Mardi 21 septembre 2021**

Présents : MM. Alain LEAUTE, Guy GRANVILLE, Joseph STEPHAN, Michel PONDAVEN, Marcel DELEON, Laurent BENOIT, Alain OLLIVIER-HENRY, André RAULT, Jean-Michel AVRIL

COURRIER

PLEURTUIT (22) Opposition à la mutation d'un arbitre
Décision : opposition refusée et mutation accordée - voir annexe 3

MUTATIONS

La Commission étudie la situation des arbitres changeant de club - voir liste annexe 3

CLUBS EN INFRACTION

La Commission a arrêté la liste des clubs FFF et Ligue en infraction au 31/08/2021 qui paraîtra sur le site de la LBF. Voir liste en annexe des clubs FFF et ligue.

Les clubs ont la possibilité de régulariser la situation avant le 31/03/2022 – des sessions d'examen seront organisées par la ligue ou par les districts.

Une nouvelle situation sera réalisée au 31/12/2021 et sera communiquée pour information sur le site de la ligue et des districts début janvier.

RAPPEL : Les arbitres joueurs de plus de 2 ans d'arbitrage, ne couvriront leur club que s'ils effectuent le nombre de matches requis soit 22.

AFFECTATION DES MUTES SUPPLEMENTAIRES

FC LORIENT U 16 R1
PLOUMAGOAR D2 Fém. - U 18 Fém. - U14 District
PLOERMEL FC U15 (A) – Seniors A
SAINT RENAN U 18 R1
GUINGAMP EA U 15 R1 - U 14 R1

Les autres clubs ayant droit à 1 muté supplémentaire, il sera affecté à l'équipe A et ceux ayant droit à 2 mutés supplémentaires ils seront affectés 1 à l'équipe A et 1 à l'équipe B.

DIVERS

Les candidats arbitres admis théorique ont l'obligation de participer à la formation administrative avant l'examen pratique.

Un candidat admis qui ne participe pas à cette formation après absence à 2 convocations sera remis à la disposition de son club et ne le couvrira pas pour le statut.

*La présente décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF.*

Le Président,

A. LEAUTE

Le Secrétaire,

J. STEPHAN